

Procès-Verbal

Commission de Surveillance des Opérations Electorales et de Vérification des Pouvoirs (CSO EVP) Réunion du 11 septembre 2026

Participants :

- Mme Cécile MANTEL – Présidente
- Mme Barbara DESSERTINE – membre titulaire
- M. Fabien ROLAND – membre titulaire

La CSO EVP ayant été assistée de :

- Mme Catherine BARRAUD – directrice du cabinet du Président / Secrétariat Général ;
- Mme Asta DUBOIS – assistante Secrétariat Général ;
- Mme Amélie MOINE – directrice du Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles ;
- Mme Lucile HERKENS – juriste.

En vertu de l'article 9 du Règlement Intérieur de la FFBB, la CSO EVP a examiné la liste des délégués pour l'Assemblée Générale Ordinaire (AG FFBB) qui se tiendra à Lyon le samedi 3 octobre 2026.

Il ressort de l'examen de la liste précitée les constats dressés ci-après :

I. Les Ligues Régionales

Trois ligues régionales n'ont pas transmis à la FFBB le procès-verbal de leur Assemblée Générale annuelle actant la désignation de leurs délégués :

- 1) Ligue Régionale Centre-Val de Loire
- 2) Ligue Régionale de Polynésie
- 3) Ligue Régionale de La Réunion

➔ Ces trois Ligues ont jusqu'au 18 septembre 2026, date de réception, pour produire leur procès-verbal d'Assemblée Générale annuelle à la Fédération afin de régulariser la désignation de leurs délégués et de permettre à la Commission de statuer définitivement avant la publication de la liste des délégués habilités à voter lors de l'assemblée générale du 3 octobre 2026.

II. Les Comités Départementaux et Territoriaux

- 1) Comité Départemental des Landes

Le Comité Départemental a transmis à la FFBB un procès-verbal d'Assemblée Générale annuelle sur lequel ne figure pas la désignation de ses délégués.

Le Comité a jusqu'au 18 septembre 2026, date de réception, pour transmettre à la FFBB son ordre du jour d'Assemblée Générale annuelle, ainsi que tout autre document permettant d'établir la liste des délégués désignés lors de celle-ci.

A défaut, le Comité ne pourra pas être représenté et prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFBB le 3 octobre.

2) Comité Départemental Aube-Haute-Marne

Le Comité Départemental Aube-Haute-Marne a désigné une déléguée suppléante, Madame BERGERON Béatrice, qui ne dispose pas de licence FFBB à ce jour.

Le Comité a jusqu'à 18 septembre 2026, date de réception, pour régulariser la licence de Madame BERGERON Béatrice. A défaut, cette dernière ne pourra pas prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFBB.

3) Comité Départemental Yvelines

Le Comité Départemental des Yvelines a désigné un délégué, Monsieur GALCERAN Gilles, qui ne dispose pas de licence FFBB à ce jour.

Le Comité a jusqu'à 18 septembre 2026, date de réception, pour régulariser la licence de Monsieur GALCERAN Gilles. A défaut, ce dernier ne pourra pas prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFBB.

4) Comité Territorial de Basket des Iles du Nord

L'Assemblée Générale annuelle du Comité territorial de basket des Iles du Nord n'a pas été tenue. Ce dernier ne sera pas représenté et ne prendra pas part aux votes lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFBB.

Par suite, la CSO EVP décide :

- De fixer au 18 septembre 2026 à 23h59 heure de Paris, pour l'ensemble des Ligues et Comités susmentionnés, à l'exception du Comité Territorial de Basket des Iles du Nord, la date limite de régularisation pour la réception par la FFBB des documents visés précédemment ;
- Qu'à défaut de réception, par le secrétariat de la CSO EVP, au plus tard dans le délai fixé ci-dessus, les Ligues et/ou Comités concernés ne pourront pas être représentés ni prendre part aux votes lors de l'Assemblée générale ordinaire de la FFBB du 3 octobre 2026.

Fait à Paris, le 11 septembre 2026.

Cécile MANTEL



Barbara DESSERTINE



Fabien ROLAND

